

Délibération DEL-CC-2024-107

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations
MARDI 2 JUILLET 2024
A LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE A MAULEON

Le deux juillet deux mille vingt-quatre, à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (63) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (6) : Joël BARRAUD pouvoir à Anne-Marie REVEAU, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Nathalie BERNARD pouvoir à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Rachel MERLET, Etienne HUCAULT pouvoir à Pascal GABILY, Rodolphe ROUE pouvoir à Dany GRELLIER

Absents (12) : Philippe ROBIN, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, Stéphanie FILLON, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

Date de convocation : 26-06-2024

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

ADMINISTRATION GENERALE

Déclassement et désaffectation de l'ancienne gendarmerie d'Argentonnay

Annexe : plan

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu les articles L.2141-1 et suivants du CG3P ;

Vu la délibération n°DEL-B-2023-007 du bureau communautaire du 21/02/2023 relative à la cession du bien immobilier « ancienne gendarmerie d'Argentonnay Les Vallées » sise : 24 avenue du Général de Gaulle à Argentonnay – 79150 Argentonnay à M. Clochard Aurélien ;

Vu la délibération n°DEL-B-2023-046 du bureau communautaire du 20/06/2023 relative à l'échange de terrains avec d'Immobilier Atlantic Aménagement ;

Considérant que le bien relevait au domaine public de la collectivité ;

Considérant la nécessité de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement.

La communauté d'agglomération était propriétaire d'un bien immobilier sis 24 avenue du Général de Gaulle à Argenton Les Vallées – 79150 ARGENTONNAY.

Par les deux délibérations susvisées, l'ensemble a été vendu à M. Clochard et à Immobilier Atlantic Aménagement.

Or, depuis 2012, le bien immobilier n'était plus affecté au service public de défense et de sécurité, mission de l'Etat effectuée par les services de gendarmerie hébergés dans les bâtiments concernés.

Par la suite le bien n'a été affecté à un autre service public ni fait l'objet d'aménagements indispensables.

Comme tel, il peut être constaté la désaffectation de l'ensemble immobilier.

En conséquence d'un tel constat, il est possible, pour faire sortir le bien du domaine public, de constater par la présente délibération, son déclassement, et d'en décider ainsi.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Constater la désaffectation des parcelles et bâtiments sis au 24 avenue du général De Gaulle 79 150 Argentonay, anciennement à usage de gendarmerie ;**
- **Décider de déclasser lesdites parcelles et bâtiments ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 05 JUIL. 2024

Notifié ou publié le 05 JUIL. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



Annexe : plan déclassement de l'ancienne gendarmerie d'Argenton-les-Vallées - Argentonnay (périmètre concerné délimité en rouge)

